

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

# CA 2023 – 45 Contrat relatif aux modalités de facturation de NEXSIS 18-112 et son recouvrement

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Alain BELLAMY

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

M. François BELHOMME

### Membre(s) excusé(s) :

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Bertrand MASSOT

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

### Membre(s) absent(s) :

### Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sureté et sécurité

**Excusé(s) :** Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

### Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

### Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu le contrat relatif aux modalités de facturation de NEXSIS 18-112 et son recouvrement par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC).

\*\*\*

028-282800366-20231219-CA\_2023\_45-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/12/2023  
Publication : 21/12/2023

Pour la totité de la présente par dérogation

Le programme NexSIS 18-112 est une opération financée d'une part par l'État et par les Services d'Incendie et de Secours (SIS) utilisateurs du système.

Le contrat proposé par l'ANSC a pour objet de préciser les règles de tarification et de recouvrement applicables au SDIS 28.

### En investissement

Une première subvention d'investissement correspond « aux équipements de déploiement » (équipements techniques et réseaux notamment) d'un montant de 300 000 €.

Une deuxième subvention correspond « aux investissements hors part liés aux équipements de déploiement » sur la période de 10 ans. Pour le SDIS 28, cette part est estimée à 448 730 €.

Le SDIS 28 est donc redevable d'une subvention d'investissement d'un montant total de l'ordre de 748 730 € dont le versement s'échelonnera sur plusieurs années.

### En fonctionnement

Une contribution correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » résultant d'une répartition entre les SIS.

Pour le SDIS 28, le montant de la « redevance globalisée annuelle » est estimé à 106 961 € au titre de l'année 2024.

Toutefois, il est à noter que le SDIS 28 a participé au préfinancement du programme NexSIS 18-112 à hauteur de 325 000€. Des parts de minoration équivalentes à ce montant s'appliqueront chaque année.

**Le montant global dû par le SDIS sera de l'ordre de 289 753 €.**

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise la signature du contrat relatif aux modalités de facturation de NEXSIS 18-112 et son recouvrement par le président ou son représentant et les éventuels avenants à intervenir.**

**Pour : Unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**